

08/04/2019

## Circulaire Avancements ATPN 2020

La circulaire DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS n°252 du 4 avril 2019 vient de paraître.

Elle précise, pour les ATPN les modalités d'avancements au titre de 2020 :

- ◆ Rappel des conditions d'avancements pour chaque grade
- ◆ La composition des dossiers transmis
- ◆ Les critères d'établissement des propositions dont :
  - ◇ La nature des fonctions exercées
  - ◇ Le niveau de responsabilité confié
  - ◇ La capacité à exercer les fonctions correspondantes au grade proposé
  - ◇ La manière de servir
  - ◇ Les qualités managériales



Dans ces opérations de promotions, elle introduit dans sa rédaction :

- la lutte contre les discriminations visée par l'article 225-1 et suivants du code pénal
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes visée par le protocole d'accord ministériel signé le 7 mars 2014.
- La promotion de la diversité et prévention des discriminations visée par le protocole d'accord signé le 4 juin 2018

Les taux de promotions ATPN au titre de l'année 2020 étant toujours en négociation (accompagnement à la fusion des corps techniques au sein du M.I.), le dialogue social se déroulera sur la base des taux 2019 soit 30% pour les ATP2 et 11.5% pour les ATP1.

Le SNAPATSI se félicite de l'introduction des notions de responsabilités et de compétences fonctionnelles et managériales enfin introduites dans ce texte ainsi que des rappels de lutte contre toutes les formes de discriminations !

**BUREAU NATIONAL**

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

**Pour une vraie reconnaissance de vos spécialités,  
rejoignez le SNAPATSI !**